PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

-

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20220331-DCM2022-10-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de votants : 8
Date de convocation : 17/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le Trente et Un Mars à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Alizée Desmet, Laurent Leygue, Paul Miffre, Jean-Claude Rivayrol.
Absents Excusés : Fabrice Calmont,
Procurations : Sophie Verney à Laurent LEYGUE

Alizée Desmet est élue secrétaire de séance.

DCM2022-10 : Participation pour la protection complémentaire santé des agents

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un **label** dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire propose à l'Assemblée que la collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé, auxquels les agents choisissent de souscrire, et propose de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- D'APPROUVER la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé, auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- De FIXER le montant mensuel de la participation à 15 € par agent ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la participation.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

AFFICHE LE :